



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0382025-DE

N° 038/25

Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

et publication

Le 22 AVR. 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHl ; Bachra BEJAOUl ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHl ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUl a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2025 – Association Comité des fêtes SLDA

L'association Comité des fêtes SLDA dont le siège est à Saint Geniès de Comolas a pour objet de créer du lien social en proposant des animations festives autour de la culture et des traditions.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0382025-DE

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 25 000 € à l'association Comité des fêtes SLDA
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,



Bachra BEJAQUI

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0392025-DE

N° 039/25

Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

et publication

Le 22 AVR. 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHY ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUY a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2025 – Association Confrérie des Jaugeurs de Lirac

L'association Confrérie des Jaugeurs de Lirac dont le siège est à Lirac a pour objet la promotion des vins de l'appellation Lirac.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 500 € à l'association Confrérie des Jaugeurs de Lirac
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,


Bachra BEJAOU


Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL


Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0402025-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
11 AVRIL 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 18 AVR. 2025

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHY ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication
Le 22 AVR. 2025

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUY a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Vote d'une subvention 2025 – Association CRACL - bibliothèque Jean Quillet

L'association CRACL – bibliothèque Jean Quillet dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la promotion des activités culturelles et de loisirs et la gestion de la bibliothèque.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0402025-DE

Berger
Levrault

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association CRACL – bibliothèque Jean Quillet
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,



Bachra BEJAOU

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

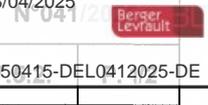
Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



SEANCE DU 15 AVRIL 2025



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHI ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication

Le 22 AVR. 2025

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUI a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2025 – Association Dély

L'association Dély dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la réalisation de représentations théâtrales.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD



CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 300 € à l'association Dély
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,



Bachra BEJAQUI

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0422025-DE

N° 042/2025
Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHY ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication

Le 22 AVR. 2025

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUY a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2025 – Association Echangeur 22

L'association Echangeur 22 dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la création d'un espace d'accueil et de résidence artistique pour la promotion de l'art contemporain.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0422025-DE

Berger
Levrault

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Echangeur 22
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,



Bachra BEJAOU

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0432025-DE

N° 043/2025
Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHY ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication

Le 22 AVR. 2025

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUY a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2025 – Association FNACA

L'association FNACA dont le comité cantonal est à Roquemaure a pour objet la défense des droits de tous ceux ayant pris part à la guerre d'Algérie et aux combats du Maroc et de Tunisie, ainsi que la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 160 € à l'association FNACA
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,



Bachra BEJAOU

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0442025-DE

N° 044/20
Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH I ; Bachra BEJAOU I ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAH I ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication

Le 22 AVR. 2025

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOU I a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2025 – Association La Note Perchée

L'association La note perchée dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet l'apprentissage de la musique.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0442025-DE

Berger
Levrault

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association La note perchée
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,



Bachra BEJAOU

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNI

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0452025-DE

N° 045/2025
Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

et publication

Le 22 AVR. 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHl ; Bachra BEJAOUl ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHl ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUl a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2025 – Association Les comédiens de Thalie

L'association Les comédiens de Thalie dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du théâtre.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0452025-DE

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

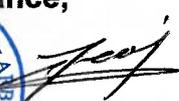
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 900 € à l'association Les comédiens de Thalie
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,



Bachra BEJAQUI

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
 Reçu en préfecture le 18/04/2025
 Publié le
 N° 046/25 Berger Levraut
 ID : 030-213002785-20250415-DEL0462025-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
11 AVRIL 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHl ; Bachra BEJAOUl ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 18 AVR. 2025

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHl ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication
Le 22 AVR. 2025

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUl a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Vote d'une subvention 2025 – Association Les petits rats de sous les arbres

L'association Les petits rats de sous les arbres dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique de la danse.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association Les petits rats de sous les arbres
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,



Bachra BEJAOU

Le Maire



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0472025-DE

N° 047/25

Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHI ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication

Le 22 AVR. 2025

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUI a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2025 – Association Monkey spirit

L'association Monkey Spirit dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du Ju Jistu Brésilien ou tout autre sport de combat ou Budo.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 030-213002785-20250415-DEL0472025-DE

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 500 € à l'association Monkey spirit
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,



Bachra BEJAQUI

Le Maire



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.